

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

29/06/2018

Dossier complet le :

29/06/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0228

**1. Intitulé du projet**

Rocalibrage de la RD29 avec voie verte cyclable du PR 1+050 au PR 3+050 au lieu dit "Les Martins" - Commune de la Crau (Dpt 83)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Eric GUERINEAU, Directeur des Routes

RGS / SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier (...) des départements (...)	- Recalibrage d'une voie existante classée dans le domaine public routier du Département du Var, sur une longueur inférieure à 10 km, comprenant l'élargissement de la plate-forme, l'aménagement de carrefours existants et création d'une voie verte cyclable.

**4. Caractéristiques générales du projet**

*Dolent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

La présente opération consiste à :

- réaliser une voie verte cyclable en site propre au nord en recalibrant la RD 29,
- élargir la plate-forme existante par le busage de certains fossés de part et d'autre de la RD 29 et le déplacement des voies actuelles au sud,
- réaménager le carrefour entre la RD 29 et le chemin des Genévriers permettant l'accès au complexe sportif du Vallon du Soleil,
- réaménager le carrefour entre les RD 58 et RD 29,
- optimiser le réseau pluvial,
- supprimer les réseaux aérien.

Ce projet nécessite la démolition partielle de la chaussée existante avant reconstruction du PR 1+050 au PR 3+050 (tapis de chaussée, zones de raccordement...).

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet répondra aux objectifs suivants :

- permettre le passage des véhicules de tous gabarits,
- réaliser une voie verte en site propre d'une largeur d'environ 3m de largeur,
- améliorer la géométrie de la RD29,
- créer une liaison modes doux entre le centre ville et les quartiers est de la Crau le long de la RD 29,
- relier le complexe sportif du « Vallon du Soleil » et le centre ville par l'aménagement cyclable,
- sécuriser les carrefours RD 29 et RD 58 ainsi que RD 29 et chemin des génévriers (accès au complexe sportif du Vallon du Soleil)
- sécuriser la circulation des usagers (modes doux actifs, véhicules) ainsi que l'accès aux dessertes riveraines,
- optimiser le réseau pluvial,
- réduire la pollution visuelle induite par les réseaux aériens.

De manière plus générale, les objectifs de cet aménagement sont de :

- favoriser les modes doux pour les déplacements quotidiens et touristiques,
- de promouvoir un cadre de vie agréable et de qualité,
- de sécuriser la RD29.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Cette opération sera réalisée en 2 tronçons distincts :

- tronçon 1 (durée 4 à 5 mois) : de l'origine du projet, PR 3 +050, jusqu'au carrefour à aménager entre la RD 29 et le chemin des Genévriers permettant l'accès au complexe sportif du « Vallon du Soleil », PR 1+840,
- tronçon 2 : du complexe sportif « Vallon du Soleil » jusqu'au carrefour à aménager avec la RD 58.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter.

Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect de patrimoine et de l'archéologie.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la RD29 du PR 1+050 au PR 3+050 n'entraînera ni une augmentation, ni une diminution du trafic routier sur la RD29, par contre il améliorera la sécurité générale des usagers et notamment des piétons et cyclistes.

En effet, dans la nouvelle section aménagée :

- La chaussée sera recalibré à 2x3 m avec accotements de 0,50m. Les accès riverains seront rétablis et sécurisés.
- La création d'une voie verte cyclable séparée de la chaussée offrira un espace sécurisé pour les modes doux actifs (piétons et cyclistes), d'autant qu'actuellement, la continuité des trottoirs n'est pas assurée et que la RD29 est très fréquentée par les cyclistes. De plus, l'ouvrage envisagé se situera dans la continuité des travaux cyclables réalisés par la commune jusqu'au carrefour avec la RD 58.
- L'aménagement du carrefour entre la RD29 et le chemin des Genevriers améliorera et facilitera l'accès au complexe sportif du Vallon du Soleil.
- Enfin, l'aménagement du carrefour entre la RD29 et la RD58, deux axes très fréquentés, sera sécurisé.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Si les négociations amiables n'aboutissent pas le projet sera soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Au regard de la nature et de la surface du projet, un dossier réglementaire au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement est a priori nécessaire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur du projet	- 2 000 ml
- Tronçon 1	- 1210 ml
- Tronçon 2	- 790 ml
- Largeur chaussée circulaire	- 2x3,00 m
- Largeur voie verte	- 3,00 m
- Largeur du fossé de gestion des eaux pluviales	- 2 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Recalibrage de la RD29 avec voie verte cyclable  
du PR 1+050 au PR 3+050  
lieu dit "Les Martins"  
83260 Commune de la Crau

Département du Var

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 8° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 09' 02" 15E Lat. 43° 15' 45" 42N

Point d'arrivée :

Long. 06° 10' 6" 73E Lat. 43° 16' 6" 90N

Communes traversées :

Commune de la Crau (83 260) - Département du Var (83)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhp.fr/zone/snp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF Terrestre de type 2 - n° 930020277 : Ripisylve et agrosystèmes de Sauvebonne et de Réal Martin. A noter que le projet se situe en limite intérieure du zonage de la ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté au cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Crau est incluse dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National du Var approuvé le 23 mai 2011 et le PPBE2 des Voies Ferrées approuvé le 17 octobre 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de La Crau est incluse dans le Périmètre du PPRN Inondation de la vallée du Gapeau, rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016. Le 25 octobre 2017, des arrêtés prorogeant le délai d'approbation des PPRI jusqu'au 26 mai 2019, ont été signés par le préfet. Le projet est situé en dehors du périmètre du PPRN Inondation de la Vallée du Gapeau.</p> <p>Aucun PPRT n'est approuvé sur la commune de la Crau.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune de La Crau et la zone d'étude n'est inscrite dans aucun périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est : - Directive Habitats - ZSC Plaine et Massif des Maures" situé à 2 km au Sud et à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est : - Le Massif du Coudon situé à plus de 5 km à l'Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?  
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux issus des terrassements ne seront réutilisés dans le cadre de l'aménagement que de manière très ponctuelle. Le chantier sera donc excédentaire en matériaux et les terres extraites seront soit évacuées en décharges agréées soit recyclés.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera déficitaire en matériaux. Il sera nécessaire de faire apporter de la GNT (Grave Non Traitée) pour les voiries.
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude se situe dans un secteur fortement anthropisé, dominé par l'activité agricole et de l'habitat individuel.  Au vu des infrastructures déjà existantes et de l'état général dégradé des habitats naturels, les potentialités écologiques du site sont faibles. Le Nord de la zone d'étude est concernée par la ZNIEFF "Ripisylve du Réal Martin, mais le projet s'arrête environ 200 m à l'Ouest du cours d'eau, sans toucher à sa ripisylve.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne présente aucune continuité ni communauté d'habitats en lien avec les sites Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, marillimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été conçu de manière à respecter au mieux les exploitations agricoles présentes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle. Seul le prolongement de la voie verte cyclable favorisera les déplacements doux actifs (cycles et piétons) vers le complexe sportif du Vallon du Soleil.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Les nuisances engendrées ne seront pas significatives. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore car le trafic sera inchangé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ces nuisances sont donc négligeables, du fait de l'absence d'augmentation du trafic par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de la faible durée du chantier, les émissions engendrées ne seront pas significatives.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Les seules émissions lumineuses sont celles de la circulation routière, ainsi que la présence d'un candélabre au niveau d'un passage piéton.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le projet prévoit l'aménagement d'un éclairage de la voie verte au moins jusqu'au complexe sportif.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Au vu de la nature du projet et de la faible durée du chantier, les émissions engendrées ne seront pas significatives. De plus le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales (CEEG) du Var pendant la réalisation des travaux limitera les émissions.</p> <p>En phase exploitation, l'aménagement n'est pas de nature à augmenter le trafic sur l'itinéraire et donc à rejeter de polluants supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En phase travaux des dispositions pour prévenir le risque de pollution accidentelle seront prises.</p> <p>En phase exploitation, le rétablissement des écoulements sera assuré, tout comme l'assainissement de la chaussée (collecte des eaux de chaussée du projet et déversement dans le fossé latéral projeté). Les exutoires ne seront pas modifiés.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de production de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature le projet n'aura pas d'impact significatif sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les activités économiques, les impacts en phase chantier seront plutôt positifs, en lien avec l'activité des entreprises de BTP et de restauration locale.</p> <p>Dans sa phase exploitation, le projet améliorera le cadre de vie et la sécurité des riverains et des usagers sans modifier les usages et les activités humaines présentes sur le site.</p>

6.2 Les incidences du projet (identifiées au 6.1) sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet (identifiées au 6.1) sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures prévues en phase chantier sont liées à l'application du CCEG du CD83 (Gestion des déchets de chantier, mise en oeuvre de système d'assainissement provisoire, choix du matériel pour limiter les nuisances sonores, sensibilisation des entreprises, limitation des émissions de poussières....).

En phase d'exploitation, l'amélioration des caractéristiques géométriques de la RD29, l'aménagement de 2 carrefours et le traitement des accès riverains permettront d'améliorer la sécurité des automobilistes. La création d'une voie verte cyclable favorisera et sécurisera également les déplacements doux actifs (piétons et cycles).

D'autre part les aménagements hydrauliques projetés, permettront de corriger les dysfonctionnements existants, le long de la RD29, liés à l'écoulement des eaux de pluies lors des épisodes orageux. Le projet aura donc un impact positif sur le cadre de vie.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

**Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.**

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet, le projet présente des impacts positifs en termes de sécurité pour l'ensemble des usagers du site (habitants, touristes, exploitants... ) et pour l'amélioration des caractéristiques de l'itinéraire. Il permet également de promouvoir les modes de déplacements doux. Au delà de cet enjeu, le projet permet de corriger les dysfonctionnements liés à l'écoulement des eaux de pluies sur l'itinéraire concerné et prévoit un dispositif adapté de gestion des eaux de ruissellement de chaussée. Egalement, dans le cadre du dossier Loi Eau, le projet sera conçu pour respecter la transparence hydraulique afin de ne pas créer ou aggraver le risque inondation. De plus, aucune contrainte forte n'a été identifiée sur le secteur en termes de patrimoine naturel, de patrimoine culturel ou de paysage.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic environnemental préalable (TPFI, janvier 2017)
Etude hydrologique et hydraulique (TPFI, janvier 2017)

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

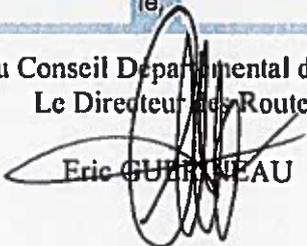
Toulon

le

28 JUIN 2018

Signature

Pour le Président du Conseil Départemental du Var et par délégation  
Le Directeur des Routes

  
Eric GUERINNEAU

